

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

RÈGLEMENT N° 328-2025

« Ayant pour objet l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2026 »

Attendu que dans ses prévisions budgétaires 2026 adoptées le 26 novembre 2025, la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy a prévu l'imposition des quotes-parts pour l'année financière 2026 afin d'assumer les diverses responsabilités sous sa juridiction;

Attendu qu'il est nécessaire de répartir ces quotes-parts selon la loi ou les mécanismes convenus par les municipalités;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 novembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par M. René Tremblay, appuyé par M. Marc Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 328-2025 ayant pour objet l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2026 soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le numéro 328-2025.

Article 2

Il est par le présent règlement imposé aux municipalités ci-après énumérées, les quotes-parts suivantes pour les diverses activités sous la juridiction de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

a) Activité – Aménagement et développement

Chambord	34 573,05	\$
Lac-Bouchette	24 762,21	
La Doré	16 507,74	
Roberval	133 236,38	
Saint-André	6 149,37	
Saint-Félicien	150 430,01	
Saint-François-de-Sales	6 759,68	
Sainte-Hedwidge	9 861,19	
Saint-Prime	37 531,98	
Territoire non organisé	12 443,19	
Total :	432 254,81	\$

b) Activité – Code municipal

Chambord	2 545,85	\$
Lac-Bouchette	1 641,29	
La Doré	1 655,90	
Saint-André	1 185,93	
Saint-François-de-Sales	1 185,93	
Sainte-Hedwidge	1 185,93	
Saint-Prime	3 178,16	
Total :	12 578,99	\$

c) Activité – Gestion des déchets

Chambord	328 523,18	\$
Lac-Bouchette	261 483,07	
La Doré	204 256,41	
Roberval	1 216 709,63	
Saint-André	88 789,44	
Saint-Félicien	1 438 115,15	
Saint-François-de-Sales	104 998,92	
Sainte-Hedwidge	141 240,17	
Saint-Prime	394 853,39	
Total :	4 178 969,36	\$

d) Activité – Sécurité publique

Chambord	0,00	\$
Lac-Bouchette	0,00	
La Doré	0,00	
Roberval	0,00	
Saint-André	0,00	
Saint-Félicien	0,00	
Saint-François-de-Sales	0,00	
Sainte-Hedwidge	0,00	
Saint-Prime	0,00	
Total :	0,00	\$

e) Activité – Transport collectif et adapté

Chambord	8 917,85	\$
Lac-Bouchette	6 030,31	
La Doré	6 921,10	
Roberval	49 403,51	
Saint-André	2 387,10	
Saint-Félicien	52 005,80	
Saint-François-de-Sales	3 077,71	
Sainte-Hedwidge	4 629,08	
Saint-Prime	14 227,53	
Total :	147 600,00	\$

f) Activité – Évaluation

Chambord	83 397,78	\$
Lac-Bouchette	86 840,62	
La Doré	46 863,15	
Roberval	212 124,08	
Saint-André	25 193,50	
Saint-Félicien	269 558,82	
Saint-François-de-Sales	29 891,97	
Sainte-Hedwidge	37 263,70	
Saint-Prime	76 147,56	
Territoire non organisé	83 570,05	
Total :	950 851,22	\$

g) Activité – Mise en commun de services

Chambord	27 376,53	\$
Lac-Bouchette	19 112,25	
La Doré	16 769,46	
Saint-André	5 981,50	
Saint-François-de-Sales	7 205,14	
Sainte-Hedwidge	10 704,38	
Saint-Prime	36 032,67	
Territoire non organisé	5 695,06	
Total :	128 877,00	\$

h) Activité – Administration

Chambord	43 127.40	\$
Lac-Bouchette	30 712.39	
La Doré	21 910.61	
Roberval	173 646.73	
Saint-André	8 067.41	
Saint-Félicien	194 187.26	
Saint-François-de-Sales	9 092.68	
Sainte-Hedwidge	13 333.57	
Saint-Prime	49 069.23	
Territoire non organisé	<u>14 039.55</u>	
Total :	<u>557 186.84</u>	\$

i) Activité – Circuit cyclable

Chambord	49 352.00	\$
Roberval	102 693.00	
Saint-Félicien	112 016.00	
Saint-Prime	<u>46 479.00</u>	\$
Total :	<u>310 540.00</u>	\$

Article 3

Les quotes-parts seront payables de la façon suivante :

- a) Aménagement : 50 % payable à la réception de la facture;
50 % payable le 30 juin 2026;
- b) Code municipal : 100 % payable à la réception de la facture;
- c) Gestion des déchets : par paiements mensuels égaux;
- d) Sécurité publique : 100 % payable à la réception de la facture;
- e) Transport collectif et adapté : 16,67 % payable à la réception de la facture;
10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de chaque mois, à compter du 28 février 2026;
- f) Évaluation : 16,67 % payable à la réception de la facture;
10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de chaque mois, à compter du 28 février 2026;
- g) Mise en commun de services : 50 % payable à la réception de la facture;
50 % payable le 30 juin 2026;
- h) Administration : 50 % payable à la réception de la facture;
50 % payable le 30 juin 2026;
- i) Circuit cyclable : 50 % payable à la réception de la facture;
50 % payable le 30 juin 2026.

Article 4

Il est par le présent règlement décrété que les coûts de toute intervention sur un cours d'eau municipal seront imposés à la ou aux municipalités concernées par les travaux, selon le principe de la superficie contributive du bassin versant.

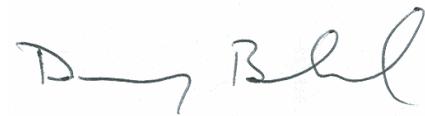
Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy tenue le neuvième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-cinq.

Donné à Roberval ce dix-septième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-cinq.

Copie certifiée conforme



Danny Bouchard
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint